

MAIRIE 16, Route de St-Auban 06910 Le Mas

Canton de St-Auban Arrondissement de Grasse Département des Alpes-Maritimes 04 93 60 40 29 secretariatlemas@gmail.com EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2022

2022/DEL/21

Nombre:

De conseillers en exercice: 11

De présents : 10 De votants : 11 L'an deux mil vingt-deux, le n**AR**av**Pic à fec horc**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunts en lieu ordinaire de séances, sur la convocation qui leur 4ª été, affréssée par Mr-le Maire, Enformement aux articles L 2122- Fieb Li 2122-8 444/6 q de Grépéral des Collectivités Territo iales.

Étaient présents: Mme Christine BECCARIA, Mr Rodolphe CORNAILLE, Mme Joëlle GHIBAUT, Mr Patrick GHIBAUT, Mme Ghislaine PORTELLA, Mr Fabrice RUF, Mr Ludovic SANCHEZ, Mme Caroline SANTAMARIA, Mr Jean VOGLINO et Mme Michèle ZEBAIR.

Était absent excusé : Mr Julien DO SOUTO (Pouvoir à Caroline SANTAMARIA).

Un scrutin a eu lieu, caroline SANTAMARIA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet: Vote du BP 2022 - Budget Primitif

Chaque année, l'assemblée délibérante doit déterminer de façon sincère, les dépenses et les recettes qui seront affectées au fonctionnement (Dépenses quotidiennes de la Mairie tel que : frais de personnel, électricité, entretien des bâtiments, subventions aux associations...) et à l'investissement (Dépenses faites sur le patrimoine communal tel que : constructions et gros entretiens sur les bâtiments, voirie...), au travers d'un budget primitif voté à l'équilibre. Cet acte fondamental de la gestion municipale permet d'ouvrir les crédits de l'année et autorise Mr le Maire à engager son programme d'investissement.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du Budget Primitif;

VU l'instruction budgétaire M14;

CONSIDÉRANT la maquette budgétaire 2022 soumise au vote.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité des présents la maquette budgétaire 2022, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 351 127.34 €
- Section d'investissement équilibrée à 492 247.99 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que sus dits. Et ont, les membres présents, signé au registre. Pour extrait conforme.

Le Maire, SANCHEZ

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Moirie de 19/04/22 et que le convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/22.